



Paris, le 07 avril 2020

Monsieur le Directeur Général,

Depuis plusieurs mois, les Organisations Syndicales CGT, CFE-CGC, CFDT et FO de GRDF n'ont cessé d'alerter la direction nationale sur des dysfonctionnements managériaux en régions. A fortiori en temps de crise, cet état de fait doit cesser immédiatement ! A titre d'exemples en matière de R.H. :

- Incitation à accepter du télétravail alors que l'on est en arrêt (code 041) pour assurer la garde d'enfants.
- Maintien d'activités non essentielles dans la période comme les entretiens annuels hiérarchie/agent.
- Affirmation qu'il existe un écrêtement des congés annuels à fin avril pour tout le personnel alors que seuls les cadres au forfait sont concernés en l'absence de dérogation.
- ...

A ce sujet, sur la base de l'ordonnance 2020-323 du 25 mars 2020, la direction estime possible d'adopter de manière unilatérale un dispositif relatif à la prise de congés pour la période d'avril (RTT, CA, ...). Les motifs invoqués sont les suivants :

- Permettre aux salariés de se reposer en complément du week-end en réponse aux exigences posées par le mode de travail distant exercé en continu.
- Adapter les ressources de l'entreprise du fait de l'activité réduite.
- Avoir la capacité de mobiliser l'ensemble des salariés lors de la fin du confinement.

Si nos organisations syndicales peuvent comprendre pour partie les raisons évoquées, elles s'étonnent que les mesures prises aillent au-delà de celles retenues par d'autres entreprises du Groupe Engie sans que l'activité propre à GRDF ne le justifie. De même, la situation financière de l'entreprise n'implique pas la prise de dispositifs exceptionnels.

D'autre part, légalement, les dispositions qui régissent les congés annuels ne peuvent pas faire l'objet de modification sans la signature d'un accord d'entreprise. Les règles habituelles sont donc applicables ! Et plus encore, du fait des conséquences du confinement, le management se doit de rester ouvert à des possibilités de report, quand des jours de C.A. ont déjà été validés lorsque la situation le justifie (annulation de mariage, déménagement impossible, etc.).

Dès lors, il nous paraît préjudiciable de faire mention de ce type de congés dans la note de cadrage qui vient d'être prise. En effet, en supplément de votre exigence, pour le mois d'avril, de réduire globalement à 4 jours le travail hebdomadaire, inciter le management à « proposer » aux salariés de solder des congés annuels n'est pas raisonnable notamment au regard des manquements dénoncés plus haut.

C'est donc avec une extrême vigilance que toutes les Organisations Syndicales surveilleront la mise en œuvre de cette décision et pour ce faire, nous avons demandé à l'ensemble du personnel de ne pas hésiter à prendre contact avec leurs militants de proximité pour les informer de la réalité des obligations qui pèsent sur eux et, s'il y a lieu, les alerter sur l'existence de dérives afin qu'elles cessent sans délai.

Dans l'attente de vous lire et prise en compte de nos remarques,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de nos considérations distinguées.

Sébastien RAYA

P /O Emmanuelle DRIVOT

Delphine DELOMEL

Mohamed BENTALEB



P. DANIEL



DSC CGT

DSC CFE-CGC

DSC CFDT

DSC FO